

Projet de la Loi de Finances 2021: Ce qu'il faut retenir



Préambule



Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 intervient dans une conjoncture économique internationale et nationale difficile induite par la crise sanitaire liée au Covid-19 et ses répercussions négatives sur les plans sanitaire, économique et social.

Sur la base des Hautes Orientations Royales, le PLF 2021 repose sur les axes suivants :

- L'accélération de la mise en œuvre du plan de relance de économique,
- Le lancement de la première phase de la généralisation de la couverture sociale,
- Le renforcement des bases de l'exemplarité de l'Etat et l'optimisation de son fonctionnement.

Nous vous présentons dans ce qui suit les dispositions phares des mesures fiscales proposées pour l'année budgétaire 2021. Nous vous en souhaitons bonne lecture et restons à votre entière disposition pour répondre à vos interrogations.



Mohammed Réda LAHMINE

Tax Partner

reda.lahmini@ma.gt.com

Mesures fiscales proposées par le Projet de Loi de Finances 2021

Mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés (IS)

1. Exclusions de certaines entreprises financières du régime fiscal de CFC

Dans le but de se conformer aux standards internationaux, le PLF 2021 propose d'exclure les entreprises financières prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du décret loi n° 2-20-665 du 30 Septembre 2020 portant réorganisation de « Casablanca Finance City » du bénéfice des avantages fiscaux prévus par le statut CFC.

Il s'agit des établissements de crédit ainsi que des entreprises d'assurances et de réassurance et les sociétés de courtage en assurance et en réassurance.

2. Non-imposition des produits des cessions des participations des établissements publics et leurs filiales dans le cadre de la privatisation

En vue d'optimiser et de simplifier le traitement fiscal des opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé, visées au premier article de la loi n°39-89, le PLF 2021 propose de neutraliser l'impact fiscal des produits des cessions des participations de ces entreprises et établissements publics, ainsi que de leurs filiales.

Ces produits ne seront pas donc considérés comme des produits imposables en matière d'impôt sur les sociétés.

Mesures spécifiques à l'impôt sur les revenus (IR)

1. Institution d'une Contribution Professionnelle Unique « CPU » pour les personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du bénéfice forfaitaire

Le PLF 2021 propose de remplacer les dispositions relatives au régime du bénéfice forfaitaire par la CPU qui englobera tous les impôts et taxes, dus par les contribuables au titre de l'exercice de leur activité professionnelle.

À noter qu'une partie de cette contribution sera destinée à la couverture médicale des contribuables concernés.

2. L'exonération des jeunes recrues ayant un Contrat à Durée Indéterminée de l'IR pendant deux ans

Afin d'encourager l'emploi des jeunes sans emploi par toutes les entreprises quelle que soit la date de leur création, le PLF 2021 prévoit une exonération de l'IR sur les salaires versés pendant 24 mois aux jeunes de 30 ans au plus, ayant un contrat CDI et ce, dans le cadre de leur premier recrutement.

Mesures spécifiques à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

1. Exonération de la TVA à l'intérieur des engins et matériels militaires

Les ventes des engins et matériels militaires, armes, munitions ainsi que leurs parties et accessoires, réalisées au profit des organes chargés de la défense nationale et des organes chargés de la sécurité et du maintien de l'ordre public, bénéficient d'une exonération en matière de TVA, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi 10.20.

A la différence de l'importation du matériel susmentionné, l'acquisition à l'intérieur n'est pas prévue par les dispositions du CGI ce qui entrave son application, en vertu de l'article 163-III du même code.

Ainsi et en vue d'harmoniser le traitement fiscal des acquisitions du matériel militaire à l'importation et à l'intérieur, le PLF 2021 propose d'introduire dans les dispositions de l'article 92 du CGI, l'exonération prévue par la loi 10.20.

A noter que cette exonération est appliquée sans formalités.

2. Exonération de la TVA à l'importation pour les viandes de volailles, de bovins, d'ovins et camelines importées par les Forces Armées Royales ou pour leur compte

Le PLF 2021 prévoit d'instituer l'exonération de la TVA à l'importation des viandes de volailles, de bovins, d'ovins et camelines par les Forces Armées Royales et ce, en vue d'harmoniser les dispositions fiscales applicable à ces opérations avec celles prévues par les dispositions du code des douanes et des impôts indirects.

Mesure spécifique à la taxe spéciale annuelle sur les véhicules (TSAV)

Clarification des obligations propriétaires de véhicules

Selon le PLF 2021, aucune mutation de véhicule passible de la TSAV ne pourrait être réalisée que s'il est justifié du paiement de la taxe ou de son exonération pour toute la période non prescrite.

Cette mesure est proposée en vue de limiter le contentieux lié au défaut de paiement de la TSAV.

Mesures Communes

1. Institution de la Contribution Sociale de Solidarité (CSS) au titre de l'exercice 2021

Dans le cadre de la mobilisation des ressources en faveur des populations démunies, impactées par la pandémie du Covid 19, le PLF 2021 propose d'instituer une contribution sociale de solidarité sur les bénéficiaires et les revenus sur l'exercice 2021 uniquement, à l'instar de celle instituée par la loi de finances 2013.

- **En ce qui concerne les personnes morales:** Cette contribution sera versée par les sociétés soumises à l'IS à l'exclusion de celles exonérées de l'impôt sur les sociétés de manière permanente, des entreprises exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle et des sociétés de service bénéficiant du régime fiscal CFC.

Cette contribution sera applicable sur la base du bénéfice net de l'exercice servant de base pour le calcul de l'IS, selon les taux suivants:

Tranche	Taux
5 MMAD - 40 MMAD	2,50%
> 40 MMAD	3,50%

- **En ce qui concerne les personnes physiques:** la CSS sera également versée par les personnes physiques soumises à l'IR au titre des revenus, de source marocaine, professionnels, agricoles et fonciers ainsi qu'au titre des revenus salariaux et assimilés.

Selon le PLF 2021, cette contribution sera de **1,5%** applicable au revenu annuel global net d'impôt supérieur à **120.000 DH**.

2. Prorogation du délai d'application de la mesure transitoire pour les opérations d'apports d'immeubles aux OPCI

Afin de faire face au retard de lancement des OPCI, le PLF 2021 propose de proroger le régime fiscal applicable aux opérations d'apports d'immeubles aux OPCI réalisées par des contribuables, dont la date limite était fixée au 31 Décembre 2020, de 2 ans supplémentaires.

3. L'institution de la neutralité fiscale pour les opérations de restructuration des Etablissements et Entreprises Publics (EEP)

Dans le but de restructuration des EEP notamment à travers des opérations de regroupement, transformation, fusion ou dissolution de ces organismes, le PLF 2021 propose d'instituer la neutralité fiscale de ces opérations en matière d'IS, de TVA et des droits d'enregistrement et de timbre.

4. Non déductibilité des factures fictives

Le PLF 2021 propose de compléter les dispositions de l'article 146 du CGI en vue de préciser la non déductibilité des charges appuyées par des factures fictives. La liste des numéros d'identification fiscale des fournisseurs défaillants est publiée sur le site de la DGI, mise à jour de manière régulière.

5. Neutralité fiscale des opérations de transfert se rapportant aux installations des énergies renouvelables réalisées

Dans le cadre de la loi n° 38-16, le PLF 2021 propose une mesure permettant d'assurer la neutralité fiscale des opérations de transfert se rapportant aux installations des énergies renouvelables d'un établissement public vers une société et ce, en matière d'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée et droits d'enregistrement.

Mesures vis-à-vis des instances internationales

1. Limitation de la durée du régime fiscal CFC

Afin de se conformer aux standards internationaux, le PLF 2021 propose de limiter la durée du régime fiscal de CFC applicable aux sociétés existantes avant le 1^{er} Janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2022.

2. Suspension de la durée de vérification et l'interruption de la prescription, en cas d'envoi d'une demande de renseignements auprès des administrations fiscales étrangères

Le PLF 2021 propose qu'en cas de demande de renseignement à des fins fiscales initiée par l'administration fiscale marocaine auprès des administrations étrangères en vertu des conventions et accords conclus avec les pays partenaires:

- La suspension du délai de vérification dans la limite de 180 jours à compter de la date d'envoi desdites demandes de renseignements,
- L'interruption de la prescription, en cas d'envoi des demandes renseignements.

3. Clarification des dispositions relatives aux demandes de consultation préalable.

Le PLF 2021 prévoit de préciser que les demandes de consultation préalable ne peuvent pas porter sur des opérations effectuées avec des entreprises situées hors du Maroc.

4. Amélioration du dispositif des prix de transfert

Dans le but d'harmoniser le système fiscal marocain avec les normes fiscales internationales, le PLF 2021 propose de compléter les mesures suivantes :

- Limitation du champ d'application de l'obligation de présentation de la documentation des prix de transfert aux grandes entreprises, ayant un chiffre d'affaires déclaré ou un montant de l'actif brut figurant au bilan supérieur ou égal à **50 MMAD**.
- Institution d'une sanction pour défaut de production de la documentation des prix de transfert de **0,5%** du montant des transactions concernées par les documents non produits avec un montant minimal de **200.000 DH** par exercice concerné.